Il faut arrêter là cette énumération qui ne comprend que quelques œuvres capitales [1]. A part de légères variantes et restrictions sur des cas particuliers, toutes ces œuvres présentaient la sorcellerie comme une réalité. Mais un courant d'idée persistait, qui s'opposait à l'objectivité du sabbat. Des hommes eurent le courage, — car il en fallait un, — de le déclarer et de l'écrire. Au milieu du XV^e siècle, à la veille du grand procès des sorciers d'Arras (1459) [2], Guillaume Edeline, docteur en théologie, bénédictin de Lure, entreprit une croisade sur la fausseté de la sorcellerie et l'inanité des pratiques magiques. Mais il fut lui-même poursuivi comme sorcier (1454) [3].

En 1486, l'année même du *Malleus*, Jean de Beetz, carme flamand, professeur à l'Université de Louvain, dans un ouvrage intitulé *Expositio decem catalogie praeceptum*, jugeant les sorciers avec beaucoup de bienveillance, appuyait la tendance humanitaire où plane le doute, le sang-froid et la pondération [4]. L'année 1559, Jacques Valek, curé d'une petite localité de la Gueldre, publiait un ouvrage contre les punitions infligées aux sorciers [5]. La même année, on pouvait lire le pamphlet de Corneille Loos s'élevant contre la persécution, mais son livre, censuré par l'autorité ecclésiastique, ne circula que sous le manteau.

Vinrent ensuite Jean Wier, auteur du *De praestigiis daemonum*, ouvrage qui, dès sa parution en 1564, souleva par la clarté de ses vues et l'intelligence du raisonnement des discussions passionnées. Adam Tanner, théologien jésuite d'Innsbruck, publia en 1626 une *Universa theologica* tendant à démontrer l'illusion de la magie. Son disciple, Frédéric von Spee, dans sa *Cautio criminalis*, fut le grand protagoniste de la justice et de la modération dans la répression de la sorcellerie.

Ces œuvres suffisent à sauver la valeur critique de l'esprit humain à l'époque. Si leur influence fut déterminante à partir du deuxième quart du XVII^e siècle, elle peut se constater, timide, dès les années 1570 et, à partir du tournant du XVII^e siècle, elle entre résolument en lutte avec le fanatisme antisatanique. Nous constaterons que ce courant humanitaire et rationnel est à l'origine de la législation relative à cette question à la fin du siècle de Charles-Quint [6].

1. La *Bibliographie* d'YVE-PLESSIS, qui ne comprend que des ouvrages français, relève près de deux mille numéros.

2. Ce fut là un des premiers grands procès des Pays-Bas et l'un des plus célèbres. Il a été étudié par A. DUVERGER, *La vauderie dans les États de Philippe le Bon*, in-12, Arras, 1885.

3. F. FRANÇAIS, *L'Église et la sorcellerie*, p. 56, Paris, 1910.

4. H. DE JONGH, Revue d'Hist. ecclés., t. XV, 1914-1919, p. 598.

5. J. HABETZ, *Bijdrage tot de geschied. der Hexensprocessen in het land Valkenburg*, Maastricht, 1869.

6. A la croyance générale s'opposent quelques exceptions. Tel est le cas d'un prêtre montois qui, averti des hallucinations diaboliques d'une jeune fille, lui dit que tout cela n'était